

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 21 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1346-0003

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Waterdown Long Term Care Centre Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Alexander Place, Waterdown

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 26 et 27 septembre, du 1^{er} au 4 octobre et du 7 au 11 octobre 2024.

L'inspection effectuée concernait :

- Plainte : N° 00127505 – inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et prise en charge des soins de la peau et des plaies (Skin and Wound Prevention and Management)
Gestion des médicaments (Medication Management)
Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)
Conseils des résidents et des familles (Residents' and Family Councils)
Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
Amélioration de la qualité (Quality Improvement)
Normes en matière de dotation, de formation et de soins (Staffing, Training and Care Standards)
Droits et choix des résidents (Residents' Rights and Choices)
Gestion de la douleur (Pain Management)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services de diététique et d'hydratation

Problème de conformité n° 001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : 15 (2) de la LRSLD (2021).

Services de diététique et d'hydratation

par. 15 (2) Sans préjudice de la portée générale du paragraphe (1), le titulaire de permis veille à ce que les résidents reçoivent des aliments et des liquides sains, nutritifs, variés et en quantité suffisante.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la personne résidente reçoive des liquides sains.

Justification et résumé

Une personne résidente ayant reçu un diagnostic médical spécifique et souffrant d'une pathologie particulière devait recevoir des liquides épaissis ayant la consistance d'un nectar, conformément à son régime alimentaire et à la liste de référence de régime.

La personne résidente a été observée dans la salle à manger pendant un dîner. La soupe avec laquelle la personne résidente était nourrie ne semblait pas épaissie. La codirectrice ou le codirecteur des soins infirmiers (co-DSI) se trouvait également dans la salle à manger et a confirmé que la soupe n'était pas épaissie.

Le programme de soins et l'évaluation du risque de carence alimentaire de la personne résidente indiquait certains risques spécifiques associés à la consistance inappropriée des liquides. La codirectrice ou le codirecteur des soins infirmiers (co-DSI) ainsi que la ou le gestionnaire culinaire a confirmé que la personne résidente devait recevoir des liquides épaissis.

Le défaut de veiller à ce que la personne résidente reçoive des liquides épaissis jusqu'à obtenir une consistance sûre selon l'évaluation de ses besoins a accru le risque de résultats négatifs, notamment d'étouffement ou d'aspiration.

Sources : dossier clinique de la personne résidente, entretiens avec le personnel, observation du service de restauration des personnes résidentes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Température ambiante

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 24 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Température ambiante

par. 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que la température ambiante du foyer soit maintenue à au moins 22 degrés Celsius.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la température du foyer soit maintenue à au moins 22 degrés Celsius.

Justification et résumé

Un examen des registres de température ambiante du foyer entre le 16 et le 30 septembre 2024 a révélé que la température était inférieure à 22 degrés Celsius. Plus précisément, les 23, 24, 28 et 29 septembre, les registres de température ambiante indiquaient des valeurs de 19,3 et 20,6 degrés Celsius dans les zones de refroidissement désignées et la salle à manger. Ces données ont également été confirmées par une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) ainsi que la ou le gestionnaire des services environnementaux (GSE).

Sources : Les registres de température ambiante, entretiens avec l'infirmière autorisée ou l'infirmier autorisé (IA) et la ou le gestionnaire des services environnementaux (GSE).

AVIS ÉCRIT : Soins bucco-dentaires

Problème de conformité n° 003 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : 38 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins buccaux

38 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que chaque résident du foyer reçoive des soins bucco-dentaires lui permettant de conserver l'intégrité des tissus buccaux. On entend notamment ce qui suit par soins buccaux :

- a) les soins de la bouche matin et soir, notamment le nettoyage des prothèses dentaires.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçoive des soins bucco-dentaires deux fois par jour.

Justification et résumé

Le dossier des tâches PointClickCare (PCC) de la personne résidente montre qu'elle n'a pas reçu les soins buccaux requis deux fois par jour à douze dates différentes au cours d'une

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

période de trois mois. Cela a été confirmé par une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a examiné les dossiers cliniques de la personne résidente en présence de l'inspectrice ou de l'inspecteur.

Sources : dossiers des tâches PCC, entretiens avec la personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

AVIS ÉCRIT : Évaluation trimestrielle

Problème de conformité n° 004 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : 124 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres d'une équipe interdisciplinaire, devant notamment comprendre le directeur médical, l'administrateur du foyer, le directeur des soins infirmiers et des soins personnels et le fournisseur de services pharmaceutiques, se rencontrent au moins une fois tous les trois mois pour évaluer l'efficacité du système de gestion des médicaments au foyer et recommander les modifications à y apporter pour l'améliorer. Par. 124 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une équipe interdisciplinaire se réunisse une fois par trimestre afin d'évaluer l'efficacité du système de gestion des médicaments au foyer, notamment en présence de la directrice médicale ou du directeur médical.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King West, 11^e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Justification et résumé

Un examen des notes de la réunion du Comité consultatif professionnel (CCP) du foyer a montré que la directrice médicale ou le directeur médical ne figurait pas sur la liste des présences. La ou le DSI a souligné que la directrice médicale ou le directeur médical n'a pas assisté à la réunion trimestrielle au cours de laquelle l'efficacité du système de gestion des médicaments a été évaluée.

Sources : Notes de la réunion du CCP, de la réunion du Comité de gestion des médicaments, entretien avec la ou le DSI.